

A toutes les entités soumises à la supervision publique de la profession de l'audit par la CSSF

COMMUNICATION RELATIVE A LA MISE A JOUR DES DONNEES ADMINISTRATIVES

Conformément à l'article 11 de la loi du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit, la CSSF tient le **registre public** des réviseurs d'entreprises agréés et des cabinets de révision agréés qui est accessible électroniquement sur le site internet de la CSSF.

Comme indiqué dans la circulaire CSSF 10/439 du 22 février 2009 :

« Chaque année, au mois de janvier, la CSSF demande à l'ensemble des cabinets de révision, des réviseurs d'entreprises et stagiaires réviseurs d'entreprises de confirmer ou de mettre à jour leur données personnelles en y joignant les pièces justificatives requises. De plus, les cabinets de révision agréés et les réviseurs d'entreprises agréés sont tenus de compléter l'Annexe annuelle. »

Pour ce faire, la CSSF va mettre en ligne sur le site www.cssf.lu à compter du **17 janvier 2011** une nouvelle version du formulaire **Annexe annuelle** ainsi que les formulaires interactifs de **mise à jour** des données pour :

- les cabinets de révision et cabinets de révision agréés ;
- les réviseurs d'entreprises exerçant en cabinet ;
- les réviseurs d'entreprises indépendants ou exerçant en entreprise ;
- les stagiaires réviseurs d'entreprises.

Afin de remplir l'objectif fixé de confirmer ou de mettre à jour les données, la CSSF va procéder comme suit :

- **pour les cabinets de révision agréés**, la CSSF va faire parvenir par courriel à l'interlocuteur primaire du cabinet qui a été renseigné lors de l'enregistrement les données reprises dans le registre de la CSSF au 1^{er} janvier 2011. Ce dernier devra alors organiser la confirmation ou la mise à jour des données en utilisant le formulaire dédié et en transmettant les pièces justificatives requises via le portail « de Guichet ».
- **pour les réviseurs d'entreprises agréés**, la CSSF va faire parvenir par courriel à chaque réviseur d'entreprises agréé les données reprises dans le registre de la CSSF au 1^{er} janvier 2011. Chaque réviseur d'entreprises devra alors confirmer ou mettre à jour les données en utilisant le formulaire dédié et en transmettant les pièces justificatives requises via le portail « de Guichet ».
- **pour les stagiaires réviseurs d'entreprises**, la CSSF va faire parvenir par courriel aux responsables des ressources humaines de chaque cabinet un tableau récapitulatif des données reprises dans le registre de la CSSF au 1^{er} janvier 2011. Les responsables des ressources humaines se chargeront d'organiser la confirmation ou la mise à jour des données avec les stagiaires de leur cabinet en utilisant le formulaire dédié et en transmettant les pièces justificatives requises via le portail « de Guichet ».

Le formulaire Annexe annuelle est à transmettre indépendamment du formulaire de mise à jour des données par tous les cabinets de révision agréés et tous les réviseurs d'entreprises agréés via le portail « de Guichet ».

La date limite de réception de l'ensemble des formulaires et des pièces justificatives requises est fixée au **14 février 2011**.